

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)**Abschlussprüfung / Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Holzbildhauer/ Holzbildhauerin**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)**Examen de fin / Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue
à la profession de Sculpteur/sculpteuse sur bois**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Conception, mise en forme et dessin d'ouvrages, tant du point de vue de la forme que de la fonction, en suivant leurs propres idées ou les indications fournies
- Discussion de la commande avec le client
- Exécution du travail en fonction de besoins économiques et écologiques, et évaluation des résultats du travail sur la base de l'assurance qualité
- Exécution des travaux de manière autonome, en tenant compte des questions de sécurité et de protection de la santé au travail
- Élaboration d'ébauches et de dessins de fabrication, et utilisation de documents techniques
- Conception, élaboration et préparation de travaux de ciselage et de sculpture, et réalisation de ces travaux dans différents matériaux
- Fabrication de modèles et de moules dans différents matériaux, réalisation d'échantillons et de gabarits
- Application de divers procédés et matériaux de moulage
- Stockage, sélection et préparation des matériaux en tenant compte des aspects artistiques, économiques et écologiques
- Travail et traitement du bois, de la pierre, de métaux et de matières plastiques
- Sélection, maniement et entretien des instruments de mesure, d'outils et d'accessoires servant à traiter le bois, la pierre, les matières plastiques et les métaux
- Mise en œuvre de compétences de base relatives au traitement des métaux
- Installation, utilisation et maintenance de machines et d'outils mécaniques
- Report des mesures à partir d'un modèle ou d'un dessin
- Travail de modelage du bois, de matières plastiques et de la pierre
- Assemblage de pièces
- Préparation et traitement des surfaces en bois, en pierre, en matière plastique et en métal par différentes techniques, en fonction des besoins et du matériau
- Mesurage et fabrication de socles de fondation
- Mise en place, ancrage et montage des pièces
- Montage et démontage d'échafaudages de travail
- Utilisation d'équipements de levage et de transport
- Restauration d'ouvrages sculptés et ciselés en tenant compte du style correspondant
- Réparation de pièces, finition et rénovation des surfaces.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

En général, les sculpteurs/sculpteuses travaillent dans des ateliers ou des manufactures d'entreprises artisanales de sculpture sur bois.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Maître sculpteur (h/f), Agent de maîtrise (h/f) Bois</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Sculpteur/sculpteuse sur bois en date du 27.01.1997 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 93) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 26.09.1996), (BANz. - Journal des annonces officielles - n° 181a du 26.09.1997)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:</p> <p>Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous:</p> <p>www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass</p> <p>www.europass-info.de</p>